

Évolution des normes sanitaires à Compter du 4 décembre 2021

MANOM INCLUS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORT DU MASQUE ET PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRES

Lieux intérieurs ou extérieurs recevant du public pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives (concerts, cinémas, théâtres, salles des fêtes, bars, restaurants, discothèques, zoos, marchés ou fêtes foraines donnant lieu à des contrôles d'accès...)

Transports interrégionaux (vols intérieurs, TGV, intercités, bus longue distance)

Hôpitaux et lieux médico-sociaux

Séminaires professionnels

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

MAIS PASSE SANITAIRE NON REQUIS

EXTERIEUR



Rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics



Marchés ouverts brocantes, braderies, etc.



Files d'attente



Fêtes foraines (30 stands)



Voie publique dans les communes de plus de 5 000 habitants

INTERIEUR



Ecoles élémentaires, collèges, lycées et universités



Commerces/ Entreprises, hôpitaux, services publics



Transports de courte distance (ex : trains TER, bus, cars)



Files d'attente (ex : services publics)



Lieux de culte

DISPENSE DE PORT DU MASQUE



Personnes pratiquant une activité physique ou sportive



Raisons médicales



Enfants de moins de 11 ans hors du cadre scolaire



Voie ou espace publics dans les communes rurales **hors** regroupement ou rassemblement de personnes